

## L'Église persécutée dans l'actualité

1. [Russie : un pasteur, 1<sup>er</sup> condamné sous la nouvelle loi religieuse](#)
2. [Égypte : des églises « pas si autorisées » que ça](#)
3. [Territoires Palestiniens \(élections locales\) : le jeu politique entre Mahmoud Abbas et le Hamas pourrait nuire aux chrétiens](#)

-----

### 1. Russie : un pasteur, 1<sup>er</sup> condamné sous la nouvelle loi religieuse



Le 5 août, Aleksei Telius, un pasteur baptiste russe de la région autonome de Yamalo-Nenets est la première personne à avoir été condamnée selon la nouvelle loi sur la religion appelée aussi « loi anti-missionnaire ». Il doit payer une amende de 5 000 roubles pour avoir conduit des activités missionnaires en violation de cette loi (article 5.26, partie 4 du code administratif). D'autres personnes, en

majorité des protestants, ont aussi été condamnées à des amendes pour avoir violé cette loi.

La nouvelle loi sur la religion a pris effet le 20 juillet 2016. Elle limite le droit à la liberté de pensée, de conscience et de culte. Elle entraîne des restrictions à l'égard des missionnaires et impose des obligations supplémentaires aux communautés religieuses.

### 2. Égypte : des églises « pas si autorisées » que ça

Fin août, le parlement égyptien a adopté une nouvelle loi concernant la construction d'églises. Bien que cette loi ait pour objectif premier de faciliter la construction d'églises, une série d'amendements a rendu cette loi discriminatoire. L'Église Copte Égyptienne a protesté officiellement contre ces amendements. Toutefois, malgré les protestations, la loi a été adoptée par les 2/3 de la Chambre des Représentants.

L'adoption de cette nouvelle loi, en dépit des protestations de l'Église Copte, est un indicateur du mépris croissant de la liberté de culte envers les chrétiens d'Égypte. Cette loi pourrait

rendre la situation encore plus tendue pour les chrétiens, permettant aux autorités locales d'avoir une base légale et une justification pour empêcher la construction d'églises.

Exemples de restrictions concernant la construction de nouvelles églises en Égypte :

- Les églises doivent être des immeubles indépendants ne devant pas partager leurs murs avec d'autres (une condition préalable difficile à obtenir par les communautés dans beaucoup de lieux en Egypte en raison de la densité de l'habitat).
- La construction d'églises est à la discrétion des autorités locales.
- C'est l'Etat qui décide de la construction d'églises en tenant compte du nombre d'églises dans la zone et aussi des besoins en construction.

### **3. Territoires Palestiniens (élections locales) : le jeu politique entre Mahmoud Abbas et le Hamas pourrait nuire aux chrétiens**

Le président de l'autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, a édité un décret pour augmenter le quota du nombre de chrétiens siégeant dans les conseils locaux de certaines zones des Territoires Palestiniens.

Cette augmentation du nombre des sièges alloués aux chrétiens dans les prochaines élections locales le 8 octobre 2016 semble être à priori un geste favorable aux chrétiens locaux. Toutefois, cela pourrait avoir un impact négatif sur les chrétiens. En favorisant ainsi les chrétiens, des tensions communautaires peuvent aisément naître et se retourner contre eux.

Yahya Moussa, un leader du Hamas, a d'ailleurs déclaré au journal Al-Monitor : « *Abbas a été surpris quand le Hamas a annoncé sa participation aux élections locales et a publié ce décret visant à réduire la représentation du Hamas dans les conseils locaux.* » Selon lui, ce décret viole la loi palestinienne, les opportunités allouées aux musulmans et aux chrétiens et les principes démocratiques.

Ce décret, publié le 31 juillet 2016, définit que le nombre de sièges alloués aux chrétiens sera plus conséquent que celui destiné aux musulmans dans les provinces de Ramallah et Bethléem et dans un certain nombre de villages de ces dites provinces. Les chefs des 9 conseils locaux ayant le plus grand nombre de chrétiens dans les territoires palestiniens doivent être issus de la communauté chrétienne.